



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 3 FEVRIER 2025
18h30**

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN**

**Les projets de délibérations seront mis sur
table le soir du conseil communautaire.**

PERSONNEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1^{ER} FEVRIER 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans un premier temps, une information sur des mises à disposition d'agents est portée à l'assemblée communautaire. Il lui est ensuite proposé de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- du besoin en recrutement d'un service civique à l'épicerie sociale et solidaire,
- de la suppression de postes permanents.

RAPPORT

Exposé des motifs

I-Information sur la mise à disposition d'agents auprès du syndicat mixte Charente et Limousin et de la pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition, pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil est informé que :

- trois fonctionnaires titulaires seront mis à disposition auprès du syndicat mixte Charente e Limousin à compter du 4 février pour 3 ans à 5%, afin d'assurer des missions relatives à la gestion RH de l'agent recruté sur ce budget, à la gestion comptable de l'établissement et à la gestion des assemblées,
- un agent titulaire sera mis à disposition auprès de la pépinière d'entreprises à compter du 4 février pour 1 an à 12%, afin d'assurer des missions relatives à l'entretien des locaux.

II-Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

1 – Besoin en recrutement d'un service civique à l'épicerie sociale et solidaire

Par délibération en date du 14 novembre 2024, l'assemblée délibérante a validé le recrutement d'un contrat civique au service de l'épicerie sociale et solidaire. Il convient de créer cet emploi non-permanent au tableau des emplois.

Si cette proposition recueille l'accord de l'assemblée, il est proposé de :

- créer au budget principal dans les emplois non permanents :

- ✓ 1 emploi non permanent « service civique » à l'épicerie sociale et solidaire

2 – Suppression de postes permanents

Suite à la vacance de certains postes (retraites, mutation etc.), remplacés sur d'autres grades, il est proposé de :

- **supprimer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **supprimer au budget des ordures ménagères :**
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **supprimer au budget assainissement :**
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- PREND ACTE de la mise à disposition de trois agents auprès du SCOT à raison de 5% de leur temps de travail,
- PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent auprès de la pépinière d'entreprises à raison de 12% de son temps de travail,
- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son Président, à savoir :
 - ✓ Créer au budget principal :
 - ✓ 1 emploi non permanent « service civique » à l'épicerie sociale et solidaire,
 - ✓ Supprimer au budget principal :
 - ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ Supprimer au budget des ordures ménagères :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ Supprimer au budget eau :
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- ADOPTE le tableau ci-après.

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
Agenda 21							
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 ^e cl.	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	

Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1(28/35)	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Contractuel
Rédacteur principal 2° cl.	Administrative	B	1			1(17,5/35)	
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 1° cl.	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 1° cl.	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2° cl.	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Cité du Cuir							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° cl.	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal 1° cl.	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 2° cl.	Culturelle	C	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1° cl.	Sportive	B	6	5	5		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	1	1		
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	2	1	1		

Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	5	3	3	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	8	5	4,6	2(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2 ^e cl.	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	4	3,54	1(17/35) 1(19,5/35) 1(20/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e cl.	Culturelle	B	13	13	8,92	1(3/20) 1(13/20) 1(19/20) 1(13,5/20)	1 Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e cl.	Culturelle	B	14	6	5,65	4(10/20) 1(8/20) 1(15/20)	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	6	1	0,25	2(10/20) 1(7/20) 1(5/20)	
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal 2 ^e cl.	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal 1 ^e cl.	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2 ^e cl.	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Spanc							
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1 ^e cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 ^e cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		

Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	0	0		1 disponibilité
Agent de maîtrise	Technique	C	4	2	2		
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	8	7	7		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	5	3	3		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	2	2		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Entretien							
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	3	3	2,11		
Adjoint technique	Technique	C	8	2	2		
Magasin							
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	1	1		

Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-total emplois permanents			211	113	101,11		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Urbanisme							
PLUI	Administrative	A	1				
Voirie							
Conducteur d'opérations - voirie	Technique		1	1			
Service civique épicerie sociale			1				1 création
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Apprenti			1	1			
Sous-total emplois non permanents			6	4			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			217	117			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1° cl.	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	10	6	6	1(17,5/35)	1 suppression
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	9	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	4	3	3		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			29	16	20		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	0	0	0		1 suppression
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			6	4	4		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1 ^e cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 ^e cl.	Technique	B	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – RECOURS AU SERVICE ‘MISSIONS TEMPORAIRES’ PROPOSE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne dispose d'un service de remplacement de personnel administratif à destination de ses collectivités et EPCI adhérents.

Afin d'améliorer la qualité de ce service (rémunération des remplaçants, suivi des parcours et des disponibilités), le CDG 87 souhaite que toute demande d'intervention fasse préalablement l'objet de la signature d'une convention pour adhésion.

RAPPORT

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI affiliés en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents,
- soit de permettre à une collectivité territoriale ou à un EPCI affiliés de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité),
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service 'Missions temporaires'.

ANNEXE : Convention

DECISION

Le conseil communautaire,
Après délibération,

-APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au service 'Missions temporaires' avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention de leurs agents,

-AUTORISE le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR
L'ANNEE 2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes poursuit depuis plusieurs années une politique forte de soutien au monde associatif. Il est proposé aux élus de valider l'octroi de subventions à diverses structures et associations du territoire, pour l'année 2025, afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		600 000 €
Recettes		
Total		600 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

La politique de soutien de la communauté de communes en direction du monde associatif est demeurée à un niveau important depuis le début du mandat.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits ouverts	550 000	536 300	540 500	551 050	572 000	600 000

Il est proposé aux élus du bureau de se prononcer sur la proposition de répartition des subventions figurant dans le tableau ci-dessous, d'un montant global de 600 000 € (hors EPCC).

Il est à noter que la subvention à l'OTI (329 000 €) représente plus de la moitié de ce montant. Ce montant global est en augmentation de 28 000 € par rapport à 2024, notamment pour tenir compte de la demande de l'ASFEL (en lien avec le problème de sécurité des locaux dans lesquels l'EPCI les hébergeait) et des provisions nécessaires pour des subventions à venir (convention d'objectifs et de moyens avec Manestela notamment, en cours d'élaboration).

Il est rappelé que l'octroi de subventions doit obéir notamment aux règles suivantes :

- la structure subventionnée par la CC POL doit intervenir dans l'une des compétences exercées par la communauté de communes,
- d'autres modes de soutien sont envisageables pour les associations intervenant hors de ce cadre (sport, culture, notamment) ; ainsi, il sera proposé d'allouer 50 000 € sur le budget communication de la communauté de communes, pour diverses prestations de communication (achat d'espaces publicitaires, sponsoring, partenariat image) permettant notamment de répondre à ces demandes,
- deux collectivités (par exemple, une commune et l'EPCI) ne doivent pas subventionner une structure pour le même objet,
- une convention est obligatoire pour les aides d'un montant supérieur à 23 000 € : des délibérations spécifiques seront donc prises pour les structures concernées.

Nom de l'association	Soutien financier 2024	Demandes faites pour 2025	Compétence liée	Proposition subvention 2025
ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 500,00	3 000,00	Dév. Eco	1 500,00
L'AGORA	2 500,00	2 500,00	Gymnase Interco	2 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	1 800,00	1 000,00	Centre Aqua	1 000,00
ALEAS	20 000,00	22 000,00	Action sociale Intercommunale	20 000,00
ALLIANCE HALIEUTIQUE ST-JUNIEN	500,00	1 000,00	Agenda21	500,00
AMI POL	5 000,00	7 500,00	Personnel CCPOL	5 000,00
AMIS DES FLEURS	1 200,00	1 200,00	Agenda21	1 200,00
AMIS JB COROT	2 000,00	2 000,00	Protection de l'environnement	2 000,00
ASFEL		20 000,00	Action sociale Intercommunale	20 000,00
ASSJ VIENNE-GLANE NATATION	4 000,00	En attente	Centre aqua	4 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	5 000,00	En attente	Action sociale Intercommunale	5 000,00
BGE	4 000,00	4000,00	Dév. Eco	4 000,00
CENDRECOR	4 800,00	En attente	Agenda21	4 800,00
CIRIR	48 000,00	En attente	Astroblème	48 000,00
CLUB CANOE KAYAK ST-VICTURNIEN	2 000,00	En attente	Base de loisirs	2 000,00
FRANCE ACTIVE NA	8 000,00	En attente	Dév. Eco	8 000,00
ORCHESTRE MUNICIPAL D'HARMONIE	1 000,00	1 500,00	Conservatoire	1 000,00
JUDO ASSJ	9 000,00	9 000,00	Cohésion Sociale et Territoriale	9 000,00
KAOLIN	20 000,00	20 000,00	Convention Objectif et de Moyens	20 000,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Première demande	1000,00	Action sociale Intercommunale	1 000,00
LIESS	5 000,00	5 000,00	Dév. Eco / Solidarité	5 000,00
MA CAMPING 87	15 000,00	14 000,00	Gens du Voyage	14 000,00
OTI	330 500,00	En attente	Promotion du Tourisme	329 000,00
L'OUTIL EN MAIN	500,00	500,00	Action sociale Intercommunale	500,00
PIERRE DE LUNE	1 200,00	1200,00	Astroblème	1 200,00
POL AVENIR	61 000,00	En attente	Dév. Eco	56 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00	7 500,00	Dév. Eco	7 500,00
PONT LEVIS LE	3 000,00	3000,00	Cohésion Sociale et Territoriale	3 000,00
POT'SOL	2 000,00	4 000,00	Agenda21 / Action sociale interco	4 000,00
PR2L	1 000,00	En attente	Cité du Cuir	1 000,00
LE RUCHER DE LA METEORITE	300,00	En attente	Agenda 21	300,00
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00	1000,00	Agenda 21	1 000,00
Total	568300,00			583 000,00
Provision pour subventions en cours d'année	3700,00			17 000,00
TOTAL article 6574	572000,00			600 000,00

DECISION

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du territoire pour l'année 2025,
Vu les demandes de participation et contributions formulées par diverses structures et organismes, en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes pour l'année 2025,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux structures citées, selon les montants proposés,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CITE DU CUIR
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ CONCERNANT L’ACHAT DE MATERIEL
POUR L’ATELIER PROFESSIONNEL**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché concernant l’achat de matériel pour le futur atelier professionnel de la cité du cuir.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	105 060,17 € HT	
Recettes		
Total	105 060,17 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La Cité du cuir a entre autres pour vocation de permettre et favoriser la rencontre entre le cuir et la création contemporaine. À ce titre elle organisera et accueillera plusieurs résidences d’artistes ou de designers souhaitant travailler le cuir, seul ou en association avec d’autres matériaux. Pendant leur processus de création les artistes ou designers, assistés par les référents techniques de la Cité du cuir, pourront réaliser des maquettes et des prototypes en cuir dans l’atelier professionnel de production. À l’issue du travail de recherche, des pièces finales pourront être réalisées dans les mêmes conditions.

La Cité se veut également être un support pour les acteurs locaux de la filière cuir. Les ateliers professionnels seront proposés à la location pour les artisans du territoire. L’objectif est de leur permettre de faciliter et d’optimiser leur production en leur donnant accès à des machines et outils performants, souvent manquants dans leurs ateliers respectifs (refendeuse, machine à coudre pilier, presse hydraulique, machine de marquage à chaud par exemple). L’atelier de production pourra également être mis à disposition dans le cadre de workshops pouvant associer différents types de personnes : étudiants en maroquinerie ou en design, designers, artistes accompagnés de professionnels du cuir etc...

Les ateliers professionnels seront composés de deux espaces de travail. Le premier de 28 m², sera un espace de recherche et de conception équipé de tables hautes, chaises et petits matériels. Le second sera un espace de production équipé de machines-outils pour la fabrication d’articles en cuir.

L’atelier professionnel équipé de machines de production sera utilisé par les référents techniques de la Cité du cuir et des artisans du cuir extérieurs, locataires de l’espace pour un temps donné.

Cet atelier sera autant utilisé pour la réalisation de maquettes et prototypes que pour de la petite production occasionnelle. Il devra donc être très polyvalent, pouvoir s’adapter efficacement à des ergonomies de travail différentes, permettre un usage facile des machines par des étudiants en maroquinerie ou personnes professionnelles de la filière cuir avec une initiation simple. L’équipement de l’espace de production devra respecter toutes les normes de sécurité en vigueur dans les ateliers de maroquinerie professionnels.

La communauté de communes doit donc s’équiper en matériel et machines-outils, afin de rendre ces ateliers professionnels attractifs et efficaces.

2- Procédure :

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé le 15 novembre 2024 une consultation en référence aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

La consultation n'était pas découpée en lot.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Mise à part sur la refendeuse « Camoga C520L+ », il était possible de proposer, en variante, du matériel d'occasion reconditionné (le chiffrage de matériel neuf restait obligatoire). Cependant aucun des candidats n'a fait de proposition en ce sens.

Les trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes étaient prévues :

- coupeuse à bande,
- machine à coudre pilier haut,
- encolleuse.

L'acheteur choisi de retenir ou non ces prestations supplémentaires lors de la signature du contrat.

Enfin le marché prévoit également la formation du personnel de la cité du cuir et le tarif d'intervention en cas de panne.

Le matériel devra être livré et en état de fonctionnement au plus tard le 16 mai 2025.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

La date limite de réception des plis était fixée au lundi 19 décembre 2024 à 16h00.

Il est à noter que, suite à la consultation, trois candidats ont déposé une offre. Des demandes de précisions ont été nécessaires afin d'analyser au mieux l'offre de la société BFM SASU.

Suite à cette analyse, un classement a été établi au regard des critères et sous-critères énumérés au règlement de la consultation, avec leur pondération et l'offre de la société SIMAC Services (87280 Limoges) ressort comme la mieux disante, pour un montant de matériel de 105 060,17 € HT (y compris prestations supplémentaires éventuelles).

La commission des marchés à procédure adaptée, qui se réunit, conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, pour tout marché supérieur à 90 000,00 € HT, a rendu le 27 janvier 2025, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, un avis favorable au classement des offres et à l'attribution du marché à la société SIMAC services.

Pour rappel, Le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer le marché attribué dans le cadre de cette consultation.

DECISION

Vu l'offre présentée par la société SIMAC Services (87280 Limoges), entièrement conforme au cahier des charges établi par le service de la Cité du cuir,

Vu le rapport d'analyse et le classement des offres établi au vu des critères de notations et de leur pondération, précisés au règlement de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 27 janvier 2025,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le choix de l'offre de la société SIMAC Services (87280 Limoges) classée comme la mieux disante,
- AUTORISE le président à signer et notifier le marché avec la SARL SIMAC Services pour un montant prévisionnel hors taxe de 105 060,17 €, ainsi que tout document y afférent,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

ÉCONOMIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CONTRAT NEO AQUITAIN DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE (CADET)
DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF SUR LE TERRITOIRE CHARENTE E LIMOUSIN**

RAPPORT

Exposé des motifs

Le conseil régional Nouvelle Aquitaine a créé pour les territoires qu'il identifie comme vulnérables (mono-activité, territoires isolés, démographie vieillissante) le Contrat Néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire (CADET). Ce dispositif consiste à recruter un ingénieur développement pour servir de lien entre les entreprises du territoire, principalement industrielles, ainsi que les porteurs de projet qui souhaiteraient créer une activité et les services de la Région, en collaboration avec les services développement économique des EPCI.

Le conseil régional recrute, rémunère et prend en charge intégralement les frais du/de la chargé.e de mission. Ce partenariat est conclu pour une durée de trois ans minimum, renouvelable, pour une durée maximale de 5 ans.

La direction de la statistique du conseil régional a identifié le territoire Charente e Limousin comme territoire vulnérable et propose aux trois EPCI qui le composent de déployer son dispositif CADET.

Cette proposition a été présentée à la commission développement économique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le 10 décembre dernier. La commission a émis un avis favorable et a souligné l'importance de la cohérence avec les dispositifs déjà existants, notamment avec la démarche Territoire d'Industrie, dans laquelle la Porte Océane est engagée avec Limoges Métropole, le Haut Limousin en Marche, Val de Vienne, Pays de Saint-Yrieix et Briance Sud Haute-Vienne.

La commission a également indiqué qu'il serait pertinent d'héberger le CADET au sein de la pépinière d'entreprises POL Avenir, afin de favoriser son immersion.

DECISION

Considérant la compétence développement économique de la communauté de communes,
Considérant la sollicitation du conseil régional et le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 10 décembre,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE la proposition du conseil régional de Nouvelle Aquitaine de déployer le dispositif CADET sur le territoire Charente e Limousin,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,

- DIT que tous les frais d'hébergement du CADET seront facturés au conseil régional.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ZONE D’ACTIVITES DE BOISSE A SAINT-JUNIEN
VENTE D’UN TERRAIN A LA SOCIETE HOLDING GROUPE BULTEAU**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes Porte Océane du Limousin commercialise les terrains à vocation économique de la zone d’activités de Boisse, après en avoir assuré la viabilisation.

Par ailleurs, la communauté de communes, territoire historiquement industriel, est engagée dans le programme Territoire d’Industrie avec d’autres intercommunalités de Haute-Vienne (Haut-Limousin en Marche, Limoges Métropole, Briançonnais Sud Haute-Vienne et Pays de Saint-Yrieix), afin de participer au développement des capacités industrielles de la France.

Cette réindustrialisation passe aussi par le développement des industries déjà présentes sur le territoire, comme la société TAPIERO qui fabrique des sacs en papier depuis 1904 à Saint-Junien. Depuis le 13 juin 2023, cette société a été rachetée par le groupe Bulteau qui souhaite aujourd’hui créer un nouveau site industriel plus grand et plus fonctionnel.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		669 586 €
Total		669 586 €

RAPPORT

Exposé des motifs

BULTEAU Développement, groupe familial existant depuis 40 ans, prendra en charge les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet. Ce groupe, qui affiche un chiffre d’affaires de 255 millions d’euros en 2023 et emploie 800 collaborateurs, est reconnu pour son expertise en tant que distributeur, fabricant et transformateur dans les domaines du carton, du papier et de l’extrusion. La société TAPIERO, quant à elle, exploitera le futur site. Forte de 120 ans d’expérience, cette entreprise produit annuellement 6 000 tonnes de papier grâce au savoir-faire de ses 40 salariés.

L’installation sur la Zone de Boisse répond à une stratégie de localisation optimisée, favorisant les aspects logistiques et le respect des principes de développement durable. L’atelier de production prévu dans le cadre de ce projet sera dimensionné pour répondre aux besoins actuels de l’entreprise, tout en anticipant ses besoins futurs. L’objectif affiché est de permettre l’utilisation de jusqu’à 16 machines, afin de diversifier la gamme de produits et d’augmenter les capacités de production. Parallèlement, un espace de stockage sera mis en place pour garantir une gestion optimale des ressources. Cet espace, essentiel au bon fonctionnement de l’entreprise, sera construit en deux phases pour en assurer une mise en œuvre progressive.

D’après l’entreprise, cet investissement serait accompagné de la création de dix emplois à l’horizon cinq ans.

Le terrain en question est la parcelle CY 448 de 55 180 m², conformément à la division cadastrale effectuée par le cabinet VINCENT.

Les parcelles de cette surface sont au prix de 15 € HT le m². Néanmoins, la parcelle CY 448 présente des contraintes particulières liées à la présence de servitudes aéronautiques. Ces contraintes impactent de manière significative les possibilités d'aménagement et de construction sur le terrain.

Le plan réglementaire de cette zone identifie quatre types de contraintes, réparties comme suit :

- Zone de très forte contrainte (à l'intérieur de la ligne rouge) : cette zone, estimée à 3 286 m², est caractérisée par une quasi-impossibilité de construire.
- Zone de contrainte intermédiaire (à l'intérieur de la ligne violette) : cette zone, estimée à 6 517 m², présente des limitations importantes pour les aménagements.
- Zone de faible contrainte (à l'intérieur de la ligne verte) : cette zone, estimée à 9 388 m², est plus favorable aux constructions, avec des restrictions mineures.
- Zone sans contrainte : cette zone, estimée à 35 989 m², ne présente aucune limitation particulière.

Afin de tenir compte de ces spécificités, des prix au mètre carré différenciés ont été appliqués pour chacune des zones, selon le barème suivant :

- 1 € HT/m² pour la zone de très forte contrainte,
- 5 € HT/m² pour la zone de contrainte intermédiaire,
- 10 € HT/m² pour la zone de faible contrainte,
- 15 € HT/m² pour la zone sans contrainte.

Ainsi, le prix d'achat s'élève à 669 586 € soit un prix moyen au m² de 12,13458 € HT.

Ce tarif, dérogatoire par rapport au prix de vente habituel, vise à refléter les spécificités et contraintes techniques du terrain. Cela ne remet pas en cause l'équilibre économique de l'opération et est conforme à l'estimation des domaines. Avec cette cession, sur les 29 ha de foncier cessible que proposait la zone de Boisse, il reste 2,137 ha disponibles à la vente.

DECISION

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le permis d'aménager délivré par la mairie de Saint-Junien le 9 septembre 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien,

Considérant sa décision du 18 mai 2017 d'acquérir les parcelles CY 92, 201, 204, 212, 220, 221, 231, 247, 248, 252, 255, 258, 262 et 263,

Considérant les travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation du lotissement,

Considérant la demande de la société HOLDING GROUPE BULTEAU d'acquérir la parcelle CY 448 d'une superficie totale de 55 180 m², au prix de 669 586 € HT soit 12,13458 € HT le m²,

Considérant l'avis des domaines en date du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 9 juillet 2024,

Considérant l'engagement de l'acquéreur de respecter les délais d'exécution suivants :

- commencement sans délai, dès la signature de l'acte authentique, des études destinées à la réalisation de son projet (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de six mois, à compter de la signature de l'acte authentique (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- commencement des travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de l'obtention du permis de construire ou de la signature de l'acte authentique (au choix de la date la plus tardive),
- présentation de la déclaration d'achèvement de travaux dans un délai de trente-six mois, à compter de l'expiration du délai précédent,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la vente de ce terrain à la HOLDING GROUPE BULTEAU ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait et dont la HOLDING GROUPE BULTEAU détiendrait le contrôle, au prix de 669 586 € HT,
- d'autoriser le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ACCEPTE la vente du terrain au prix de 669 586 € HT à la HOLDING GROUPE BULTEAU ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait et dont la HOLDING GROUPE BULTEAU détiendrait le contrôle,
- DECIDE d'inscrire dans l'acte notarié des délais d'exécution engageant l'acquéreur, à compter de la signature de l'acte authentique, tel que définis ci-dessus,
- DIT que ces délais pourront être éventuellement prolongés (par délibération du conseil communautaire), en cas de force majeure ; la preuve de la force majeure devant être apportée par l'acquéreur,
- DECIDE d'appliquer des sanctions financières à l'égard de l'acquéreur en cas de non-respect des délais précités (d'un montant de 1/1000^{ème} du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15^{ème} jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l'acquéreur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse),
- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024/019 du conseil communautaire du 8 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de communes
Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE (CAUE 87)
TARIF APPLICABLE AUX EPCI**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 12 décembre 2024, en faveur de l’adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

Il convient de porter à la connaissance du conseil communautaire les tarifs applicables à l’adhésion des intercommunalités au CAUE.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		2 618 €
Recettes		
Total		2 618 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Le CAUE 87 a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique.

Le CAUE 87 est également très impliqué dans des projets de revitalisation de centres-bourgs. Dans ce cadre, il réalise des diagnostics et des notes d'orientations destinés à accompagner les communes dans leurs réflexions et les aider à identifier des priorités d'intervention.

Lors de sa dernière Assemblée Générale, le CAUE a délibéré sur l'application de nouvelles modalités de calcul pour les adhésions. S'agissant de la catégorie « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale », le tarif applicable est désormais de 0,10 € par habitant.

DECISION

Vu les compétences de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en matière de politique du logement et du cadre de vie, d'aménagement et de développement économique,

Vu la délibération n°2024/301 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87),

Vu les tarifs d'adhésion en vigueur, applicables aux EPCI, tels que délibérés par l'assemblée générale du CAUE, Considérant les missions des CAUE 87 définies par la loi sur l'architecture de 1977,

Considérant l'intérêt et la qualité des prestations proposées par la CAUE 87 auprès des acteurs publics et privés du territoire, il est proposé d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au CAUE 87, ainsi que la participation au conseil d'administration de ce dernier,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au CAUE 87,
- DESIGNER Monsieur Jean DUCHAMBON en tant que représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein du conseil d'administration du CAUE 87,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'ANNEE 2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet de fixer la contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

RAPPORT

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2025, est entrée en vigueur la réforme des redevances des Agences de l'eau qui impose notamment l'affichage de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau dans la partie « organismes publics ». Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin géré en régie, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1966 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant modification de ses statuts en matière d'eau et d'assainissement collectif, en date du 26 septembre 2019,
Vu les arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance et au montant forfaitaire maximal de la redevance performance,
Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,
Vu la délibération du 12 décembre 2024 approuvant l'intégration sur les factures des usagers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, de la redevance sur la consommation d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux taux fixés par les agences de l'eau,
Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé pour l'année 2025 à 0,0331 € HT par mètre cube le tarif de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance, qui sera répercutée sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 0,0331 € HT par mètre cube la contre-valeur de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE à 0,0331 € HT par mètre cube la contre-valeur de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable des communes la communauté de communes Porte Océane du Limousin gérée en régie (Javerdat, Rochechouart, Saillat sur Vienne et Saint-Junien) sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – REDEVANCES POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D’EAU POTABLE ET POUR
PERFORMANCE DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF
FIXATION DES CONTRE-VALEURS POUR L’ANNEE 2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet de fixer les contre-valeurs relatives à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

RAPPORT

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2025, est entrée en vigueur la réforme des redevances des agences de l'eau, avec la suppression des redevances pollution domestiques et modernisation des réseaux de collecte et la création de trois nouvelles redevances : consommation, performance réseau eau potable et performance système d'assainissement collectif.

Ces deux dernières redevances liées à la performance sont facturées par les agences de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution de l'eau potable ou pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables. Leurs tarifs de base sont fixés par les agences de l'eau.

Le montant applicable est modulé ainsi :

- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),
- redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs de la collectivité compétente ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

L'assiette de ces redevances est constituée par les volumes facturés dans l'année civile.

Les agences de l'eau facturent ces redevances au cours de l'année civile qui suit.

Elles sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable ou de celui de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture.

A compter de 2026, il sera possible d'intégrer les volumes impayés à ces contre-valeurs.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant modification de ses statuts en matière d'eau et d'assainissement collectif, en date du 26 septembre 2019,

Vu les arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance et au montant forfaitaire maximal de la redevance performance,

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 approuvant l'intégration sur les factures des usagers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, de la redevance sur la consommation d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif aux taux fixés par les agences de l'eau,

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé pour l'année 2025 à :

- 0,1 € HT par mètre cube le tarif de base de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et à 0,2 son coefficient de modulation ; la modulation sera forfaitaire en 2025, la performance des réseaux d'eau potable n'étant prise en compte qu'à partir de 2025 sur la performance de 2024,
- 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et à 0,3 son coefficient de modulation ; la modulation sera forfaitaire en 2025, la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant prise en compte qu'à partir de 2025 sur la performance de 2024,

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé pour l'année 2025 à :

- 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et à 0,3 son coefficient de modulation ; la modulation sera forfaitaire en 2025, la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant prise en compte qu'à partir de 2025 sur la performance de 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la contre-valeur pour ces deux redevances, contre-valeurs répercutées sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 0,02 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de fixer à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des communes situées sur le bassin versant « Loire-Bretagne » (Chaillac, Javerdat, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat sur Vienne, Saint-Brice sur Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin de Jussac, Saint-Victurnien et Vayres) sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des communes situées sur le bassin versant « Adour Garonne » (Chéronnac, Les Salles Lavauguyon et Videix) sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE les propositions de contre-valeurs proposées,
- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE VIENNE-GLANE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT ET LOYERS DU
CENTRE CULTUREL ET DU CINE-BOURSE 2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Chaque année l’EPCC Vienne-Glane sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention d’investissement pour soutenir les activités et les projets de la Mégisserie et du Ciné-Bourse.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 000 €	Subvention EPCC : 942 700 € Loyer EPCC : 213 000 € Loyer Ciné-Bourse : 52 000 €
Recettes		
Total	15 000 €	1 207 700 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Par courrier du 14 novembre 2024, l’EPCC Vienne-Glane a sollicité une subvention de fonctionnement de 942 700 € à répartir comme suit :

- ✓ une subvention de fonctionnement d’un montant de 922 700 euros, se décomposant ainsi :
 - 850 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie (637 000 € de fonctionnement ; 213 000 € de loyers),
 - 92 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse (40 700 € de fonctionnement ; 52 000 € de loyers),
- ✓ une subvention d’investissement d’un montant de 15 000 euros pour l’investissement du théâtre,

Ce montant évolue exceptionnellement de 20 000 € par rapport aux années précédentes en fonctionnement pour permettre de financer les animations spécifiques liées aux 20 ans de l’établissement.

Par ailleurs, comme chaque année, le montant des loyers du centre culturel et du Ciné-Bourse sont soumis à l’approbation du conseil communautaire.

DECISION

Considérant le procès-verbal et son annexe portant mise à disposition du patrimoine et gestion des compétences culturelles de la communauté de communes Vienne-Glane en date des 1^{er} et 18 avril 2005 et visés respectivement par le contrôle de légalité les 6 et 27 avril 2005, décidant de financer les activités culturelles de l’EPCC Vienne-Glane et son fonctionnement, et notamment le dernier alinéa de la page 13,

Considérant la volonté de la communauté de communes Porte Océane du Limousin – issue de la fusion des communautés de communes du Pays de la Météorite et Vienne-Glane – de poursuivre la dynamique engagée, afin de construire un droit à la culture pour tous et ainsi de donner les moyens à l’EPCC Vienne-Glane de développer une politique culturelle incitative en direction des habitants et de chaque commune du territoire,

Considérant, parallèlement à la subvention de fonctionnement proposée, les besoins d’investissement du théâtre,

Considérant le projet de convention ci-joint, portant sur les modalités de versements des subventions par la communauté de communes Porte Océane du Limousin à l’EPCC,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 942 700 euros, subvention se décomposant ainsi :
 - 850 000 euros pour le fonctionnement de La Mégisserie,
 - 92 700 euros pour le fonctionnement du Ciné-Bourse,
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros pour l'investissement du théâtre,
- de fixer le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le centre culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2025,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

Le conseil communautaire,

Thierry GRANET, président de l'Etablissement de coopération intercommunale Vienne-Glane ne votant pas,

Après délibération,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 942 700 euros,
- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 15 000 euros,
- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le centre culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2025,
- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance